Formation réglementaire

VAP 7 HP 50

Préparation au renouvellement de l'habilitation installations de combustion P ≥ 50 MW

Recyclage annuel obligatoire selon l'art 58 de l'arrêté du 03/08/18 Autorisation

sur le site du client

1 jour (7 heures)
8 h 30 – 17 h 00

Objectifs

- Appliquer les **consignes d'exploitation** spécifiques au site, ainsi que les **moyens d'alerte et de secours** (et/ou leurs mises à jour)
- Mettre en œuvre les **règles de sécurité** dans le cadre des opérations de conduite ou de maintenance.

Public visé - Recommandations

- Techniciens des sociétés de production de chaleur intervenant dans des **installations de combustion P ≥ 50 MW**.

Prérequis

- Personnel possédant déjà une **habilitation initiale** pour l'exploitation d'installations de vapeur ou d'eau surchauffée (selon l'AM du 20/11/17)

Méthode pédagogique

- **Alternance de théorie et de pratique** adaptée au **site du client** : biomasse, gaz, fioul, charbon, cogé, ordures ménagères…

Finalité de la formation

- Reconduire **l'habilitation** délivrée par l'employeur pour être en conformité avec l'**article 58 II de l'arrêté du 03 août 2018**. (obligation de recyclage annuel)

Coût (HT) pour un groupe

- Tarif sur-mesure selon prestation
  nous consulter

Lieu

- **Site du client** (chaufferie)



Contenu

Analyse des risques et moyens de protection du site

- Identification des dangers dus aux fluides et aux équipements du site (fluides, biomasse…)
- Moyens de protection (E.P.I., environnement)
- Procédure de consignation d'un équipement et documents associés

Conduite et maintenance des installations du site

- Prévention des risques d'incendie et d'explosion
- Notions de combustion (si demande)
- Prévention de la pollution atmosphérique (notions)
- Prévention de la pollution des eaux et conditions de rejets (notions)
- Stockage de produits dangereux (notions)
- Notions de traitement d'eau (si demande)

Rappels sur les équipements sous pression
(selon l'arrêté du 20/11/17)

Moyens d'alerte et de secours

- Plan d'évacuation, point de rassemblement, alarmes, appels…

Consignes d'exploitation

- Étude d'une ou deux consignes d'exploitation du site (si documents fournis) et mise en situation

Validation des compétences

- Questionnaire théorique
- Évaluation pratique continue sur le site
- **Avis d'habilitation remis à l'employeur** (selon résultats obtenus) **Responsable de conduite, Conducteur d'installation ou Agent de conduite spécifique aux installations ≥ 50 MW**

Durée de validité réglementaire = 1 an

LEGOURD CONSEIL FORMATION ▲ **SIRET** 488 166 786 00019 ▲ **APE** 8559 A ▲ **TVA IC**°FR93488166786 ▲ **01 69 51 36 85** ▲ info@legourd.com
SAS capital 1 866,98 € ▲ **RCS** Evry ▲ **Déclaration d'activité** enregistrée sous le numéro **11 91 05949 91** auprès du préfet d'Ile-de-France